

SCCR/44/SUMMARY

Original : anglais

date : 8 novembre 2023

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Quarante‑quatrième session**

**Genève, 6 – 8 novembre 2023**

Résumé présenté par le président

*établi par le président*

# Point 1 de l’ordre du jour : Ouverture de la session

1. La quarante‑quatrième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) a été ouverte par la vice‑directrice générale, Mme Sylvie Forbin. M. Owen Ripley a assuré la présidence et MM. Aziz Dieng et Peter Lábody ont assumé les fonctions de vice‑présidents. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Point 2 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour

1. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour (document SCCR/44/1 Prov.).

# Point 3 de l’ordre du jour : Élection du bureau

1. Le comité a élu les membres du bureau pour les sessions du comité qui se tiendront en 2024 et 2025.

Sessions qui se tiendront en 2024 :

Présidente : Adriana Moscoso del Prado (Espagne)

Vice‑présidents : Vanessa Cohen (Costa Rica) et Peter Lábody (Hongrie).

Sessions qui se tiendront en 2025 :

Présidente : Vanessa Cohen (Costa Rica)

Vice‑présidents : Peter Lábody (Hongrie) et Adriana Moscoso del Prado (Espagne)

# Point 4 de l’ordre du jour : Accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales

1. Le comité a approuvé à cette occasion l’accréditation en qualité d’observatrices ad hoc aux sessions du SCCR les organisations non gouvernementales ci‑après, mentionnées dans l’annexe du document SCCR/44/2 :
* Kazakhstan Authors’ Society (KazAK)
* Association of Entertainment Law (DENAE)
* Canaan Bridges Consulting Inc.
* Centro Colombiano del Derecho de Autor (CECOLDA)

# Point 5 de l’ordre du jour : Protection des organismes de radiodiffusion

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑quatrième session du SCCR, à l’adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=78391.
2. Le *Troisième projet révisé de texte pour le Traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion* (document SCCR/44/3), établi sous l’autorité du président, a été présenté par le vice‑président, M. Peter Lábody, et les facilitateurs, MM. Hezekiel Oira et Jukka Liedes.
3. Le *Troisième projet révisé de texte pour le Traité de l’OMPI* *sur la protection des organismes de radiodiffusion* établi par le président (document SCCR/44/3) a servi de base aux discussions du comité.
4. Le président évalue l’état d’avancement de ces travaux de la manière suivante. En ce qui concerne les objectifs, les membres du comité s’accordent à dire que tout traité éventuel devrait mettre étroitement l’accent sur le piratage des signaux, ne devrait pas s’étendre aux activités postérieures à la fixation et devrait laisser aux États membres la possibilité de mettre en œuvre les obligations par des moyens juridiques adéquats et efficaces. Il est également communément admis que l’objet de la protection (l’objet) de tout traité potentiel devrait se rapporter aux signaux porteurs de programmes liés à la transmission linéaire.
5. Le président est d’avis que trois points principaux appellent encore une décision au titre de ce point de l’ordre du jour, à savoir :
6. la question de savoir s’il convient de prévoir un niveau minimum de protection pour les transmissions sur les réseaux informatiques et, dans l’affirmative, quel type et quel niveau de protection;
7. la portée des signaux porteurs de programmes devant être protégés par tout traité, et plus particulièrement l’accès avant transmission, le rattrapage (transmission de “programmes enregistrés”) et les signaux antérieurs à la diffusion;
8. la recherche d’un juste équilibre en ce qui concerne l’approche en matière de limitations et d’exceptions.
9. Dans l’optique de la nouvelle présidence, le président a l’intention de conclure les travaux sur le *Troisième projet de texte révisé du traité de l’OMPI sur les organismes de radiodiffusion* en abordant les questions techniques soulevées au cours des délibérations.
10. Dans l’ensemble, le président est d’avis que les discussions techniques ont été productives et ont permis de parvenir à une communauté de vues sur les éventuels points d’accord, les points de désaccord, ainsi que les éventuelles décisions à prendre.
11. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la quarante‑cinquième session du SCCR.

# Point 6 de l’ordre du jour : Limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

# Point 7 de l’ordre du jour : Limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. Ces deux points de l’ordre du jour ont été traités conjointement. Les documents relatifs à ces points de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑quatrième session du SCCR, à l’adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=78391.
2. Le Secrétariat a présenté des informations actualisées sur l’état d’avancement des travaux relatifs à ces points de l’ordre du jour, puis Mme Raquel Xalabarder a présenté l’*Étude sur les défis que doivent relever les instituts de recherche et les objectifs de la recherche en matière de droit d’auteur* (document SCCR/44/4). Le comité l’a remerciée pour son exposé. Une séance de questions‑réponses a suivi. Les observations au sujet de cette étude peuvent être envoyées par courrier électronique à l’adresse copyright.mail@wipo.int d’ici au 12 janvier 2024.
3. Par la suite, les États‑Unis d’Amérique ont présenté la *Version mise à jour du document intitulé Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives* (document SCCR/44/5). Cette proposition fera l’objet d’un examen plus approfondi à la prochaine réunion du comité.
4. En vue de faire progresser le programme de travail sur les exceptions et limitations adopté à la quarante‑troisième session du SCCR, le groupe des pays africains a également présenté le *Projet de proposition du groupe des pays africains pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations* (document SCCR/44/6). Cette proposition fera l’objet d’un examen plus approfondi à la prochaine réunion du comité.
5. Compte tenu de la proposition de plan de mise en œuvre présentée par le groupe des pays africains à la quarante‑quatrième session du SCCR et des observations formulées par les États membres au sujet de cette proposition à la présente session, le Secrétariat devrait, avant la prochaine session du SCCR, organiser une table ronde virtuelle, selon une approche fondée sur des études de cas, consacrée aux utilisations transfrontières d’œuvres protégées par le droit d’auteur dans les secteurs de l’enseignement et de la recherche, ouverte à tous les États membres ainsi qu’aux observateurs. En outre, le Secrétariat devrait présenter à la prochaine session du SCCR un plan de mise en œuvre complet du programme de travail sur les exceptions et les limitations, en tenant compte des observations formulées par les États membres à la présente session du SCCR. Le Secrétariat devrait consulter les États membres au sujet d’une version préliminaire de ce plan de mise en œuvre avant de le présenter à la prochaine session du SCCR.
6. Les points de l’ordre du jour consacrés aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps resteront inscrits à l’ordre du jour de la quarante‑cinquième session du SCCR.

# Point 8 de l’ordre du jour : Questions diverses

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑quatrième session du SCCR, à l’adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=78391.
2. En ce qui concerne le droit d’auteur dans l’environnement numérique, le Secrétariat a présenté un aperçu de haut niveau des résultats de la séance d’information organisée sur le marché de la diffusion musicale en continu à la quarante‑troisième session du SCCR. Le Secrétariat est prêt à établir un rapport plus exhaustif de la séance d’information.
3. Le GRULAC a présenté la *Proposition relative à un examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique* (document SCCR/43/7), qui propose d’inclure la question du droit d’auteur dans l’environnement numérique en tant que point permanent de l’ordre du jour et d’entreprendre des activités supplémentaires sur la musique dans l’environnement numérique. Le groupe a également proposé que des sujets plus divers soient traités au titre de cette question. Certains membres ont accueilli favorablement ces propositions, tandis que d’autres ont émis des réserves. Le GRULAC présentera un programme de travail sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique à la prochaine réunion du comité.
4. La délégation de la Côte d’Ivoire a présenté une *Proposition d’étude sur les droits des auteurs audiovisuels et leur rémunération pour l’exploitation de leurs œuvres* (document SCCR/44/7). La proposition a été examinée par le comité. Certains membres du comité ont accueilli favorablement la proposition, tandis que d’autres ont demandé à disposer de plus de temps pour l’examiner et que d’autres encore ont suggéré d’élargir le sujet de l’étude aux artistes‑interprètes ou exécutants de l’audiovisuel. Cette proposition fera l’objet d’un examen plus approfondi à la prochaine réunion du comité.
5. Le groupe B a présenté une *Proposition de séance d’information sur l’intelligence artificielle générative et le droit d’auteur* (document SCCR/44/8). Certains membres du comité ont accueilli favorablement la proposition, tandis que d’autres ont demandé à disposer de plus de temps pour l’examiner et que d’autres encore ont suggéré de rattacher ce thème au droit d’auteur dans l’environnement numérique.
6. En ce qui concerne les thèmes du droit de suite, du renforcement de la protection des droits des metteurs en scène et du droit de prêt public, le Secrétariat a présenté des informations actualisées succinctes sur l’état d’avancement des travaux en cours.
7. À la lumière du débat en plénière sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique et l’impact croissant de l’intelligence artificielle sur les industries de la création, le comité invite le Secrétariat à organiser une séance d’information sur les enjeux et les perspectives associés à l’intelligence artificielle générative en ce qui concerne le droit d’auteur. Cette séance d’information aurait lieu au titre du point de l’ordre du jour consacré au droit d’auteur dans l’environnement numérique à la prochaine réunion du comité.
8. Le point “questions diverses” restera inscrit à l’ordre du jour de la quarante‑cinquième session du SCCR.

# Résumé présenté par le président

1. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le présent résumé rendait compte de son point de vue sur les résultats de la quarante‑quatrième session du SCCR et que, par conséquent, il n’était pas soumis au comité pour approbation.

# Point 9 de l’ordre du jour : Clôture de la session

1. S’agissant des réunions futures, certains membres ont exprimé leur préférence pour que le comité revienne à un rythme de deux sessions par année civile, tandis que d’autres ne partagent pas ce point de vue.
2. Le président invite les coordonnateurs de groupe et les États membres intéressés à travailler avec le nouveau président et le Secrétariat pour préciser et confirmer les modalités des délibérations hors plénière à venir. Le résultat de ces délibérations devrait être communiqué de manière claire au comité et aux observateurs avant la prochaine réunion du comité.
3. Pour la prochaine session du comité, la durée de quatre jours et demi devrait être répartie de manière égale entre la radiodiffusion, les limitations et exceptions et les questions diverses, y compris le droit d’auteur dans l’environnement numérique, le droit de suite, les droits des metteurs en scène et le droit de prêt public, une fois les points préliminaires et administratifs de l’ordre du jour traités.

[Fin du document]